



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

Le 03 JUL. 2015

Évaluation environnementale des projets

Nos réf : EE-1032-15

**Avis de l'autorité environnementale sur le projet de
zone d'aménagement concerté (ZAC) Ecopôle Seine Aval
à Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine (Yvelines)**

Résumé de l'avis

Située sur un secteur de 200 hectares exploité par des carrières de sables et graviers, la zone d'aménagement concerté (ZAC) Ecopôle Seine Aval à Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine (Yvelines) a vocation à accueillir des activités économiques en lien avec la filière « éco-construction », ainsi que des logements et un lycée.

Le présent avis est rendu dans le cadre de la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Un premier avis en date du 8 février 2012 a été émis par l'autorité environnementale du CGEDD (conseil général de l'Environnement et du Développement durable, alors autorité environnementale compétente) dans le cadre de la procédure de création d'une ZAC.

Des compléments à l'étude d'impact ont été fournis pour tenir compte des remarques émises dans ce premier avis, notamment pour ce qui concerne les milieux naturels, l'eau, les zones humides, la pollution des sols, l'énergie et le bruit, ce qui est à souligner. L'étude relative à la qualité de l'air pourrait être actualisée en tenant compte des activités actuellement présentes sur le secteur ainsi que des projets situés à proximité.

Bien que toutes les informations attendues soient globalement fournies, la dispersion de ces informations dans plusieurs documents rend le dossier difficile à appréhender, notamment pour le public.

Pour la pollution des sols, l'ensemble des données nécessaires à l'analyse n'est pas encore disponible à ce stade de l'étude, mais le maître d'ouvrage a bien décrit la démarche qu'il s'engage à suivre, et plus particulièrement pour ce qui concerne l'implantation du lycée (établissement accueillant une population sensible).

Les aménagements de la ZAC impacteront de manière forte les milieux naturels et les espèces protégées présentes. Une demande de dérogation à l'interdiction de destruction de ces espèces a été déposée et est en cours d'instruction. L'aménagement d'une zone d'intérêt écologique de 24,4 hectares, située dans la partie nord de la ZAC, est la principale mesure de compensation prévue par le projet.

L'autorité environnementale recommande d'actualiser l'étude d'impact lors des phases ultérieures d'autorisation du projet, et de la compléter notamment sur les thématiques de la pollution des sols, des déplacements et de la qualité de l'air.

*

* *

Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

AVIS

1. L'évaluation environnementale

1.1 Présentation de la réglementation

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est fondé sur la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, l'article R.122-6 du code de l'environnement désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L.122-1 et L.122-7. Pour ce projet, l'autorité environnementale est le préfet de région.

Le projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) Ecopôle Seine Aval à Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine (Yvelines) est soumis à la réalisation d'une étude d'impact en application des dispositions de l'article R.122-2 du code de l'environnement (rubrique 33° du tableau annexé à cet article).

1.2. Présentation de l'avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 2011/92/UE modifiée. À la suite de l'enquête publique, cet avis est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

Un premier avis en date du 8 février 2012¹ a été émis sur le projet de ZAC Ecopôle Seine Aval par l'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD), alors autorité environnementale compétente, dans le cadre de la procédure de création d'une ZAC. Le projet est ici présenté dans le cadre de la demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau).

L'étude d'impact initiale réalisée en 2011, jointe au dossier, n'a pas été actualisée, mais des compléments ont été apportés pour prendre en compte les remarques émises dans le premier avis. Ils apparaissent sous la forme d'un document de 185 pages (hors annexes) intitulé « Etude d'impact – Compléments – Octobre 2013 » (annexe 7). Cette présentation, qui oblige à se référer aux deux documents, rend le dossier difficile à appréhender, notamment pour le public.

Le présent avis de l'autorité environnementale porte sur les deux documents (étude d'impact d'octobre 2011 et compléments d'octobre 2013).

1.3. Contexte et description du projet

Le projet, présenté par l'Établissement public d'aménagement Mantois Seine Aval (EPAMSA), porte sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) Ecopôle Seine Aval à

¹ Avis délibéré de l'autorité environnementale sur le projet de création de la ZAC Ecopôle Seine Aval à Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine (Yvelines) – n°Ae 2011-81 / n°CGEDD 008088-01 du 08 février 2012

Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine (Yvelines), communes situées à une trentaine de kilomètres au nord-ouest de Paris au sein d'un méandre de la Seine, dénommé « boucle de Chanteloup ». Située dans l'opération d'intérêt national (OIN) Seine Aval, l'un des objectifs principaux de la ZAC est l'accueil d'activités économiques, industrielles et artisanales en lien avec le développement de la filière « éco-construction ».

Le site de la ZAC, d'une surface de 200 hectares, a fait l'objet sur presque la totalité du périmètre d'une exploitation du sous-sol par des carrières de sables et graviers, lesquelles ont laissé place à des espaces remblayés et à un plan d'eau d'une trentaine d'hectares (étang Cousin).

L'occupation actuelle du sol de la ZAC se découvre au fil de la lecture de l'étude, elle aurait mérité d'être détaillée dès le début du dossier. Le site est actuellement principalement constitué d'espaces en friches, de carrières en exploitation, de l'usine d'épuration Seine Grésillons du SIAAP² et d'une déchetterie. Il est bordé à l'est par la route départementale RD190, au sud par le quartier Saint-Louis (habitat collectif et individuel, équipements), à l'ouest par la Seine et au nord par une ancienne décharge d'ordures ménagères.



La ZAC intègre les secteurs de deux anciennes ZAC, la ZAC des Trois Cèdres à Triel-sur-Seine et la ZAC des Grésillons à Carrières-sous-Poissy, toutes deux supprimées en 2011. Deux projets importants sont situés à proximité : la ZAC « Nouvelle centralité » (en cours de réalisation, à vocation principale de logements) au sud, sur la commune de Carrières-sous-Poissy, et le port fluvial de Triel-sur-Seine au sud-ouest.

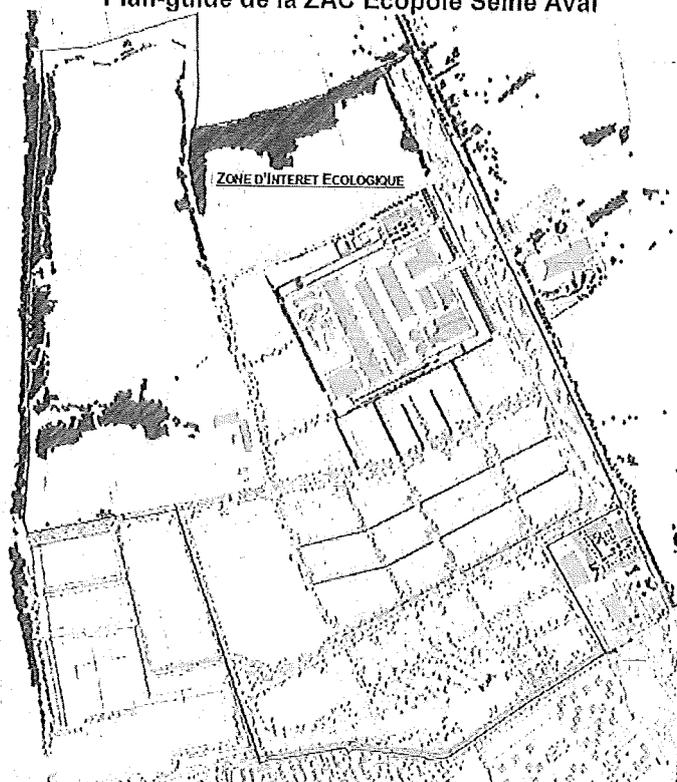
² SIAAP : Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne

Si le périmètre et les grands principes d'aménagement sont inchangés depuis 2011, le programme prévisionnel a légèrement évolué. Il prévoit :

- Des activités économiques, industrielles et artisanales (emprise : 47 hectares, surface de plancher : 267 000 m²) ;
- Des équipements (emprise : 2 hectares, surface de plancher : 16 000 m²) : lycée des métiers et internat ;
- Environ 280 logements, dont 23% de logements sociaux (emprise : 4 hectares, surface de plancher : 22 500 m²) ;
- Des espaces publics et paysagers, notamment une zone d'intérêt écologique de 24,4 hectares au nord des terrains du SIAAP, un parc de 6 hectares autour du Château Vanderbilt (au sud), une bande paysagère le long de la RD190 et des promenades paysagères sur les principales voiries de la ZAC et le long des berges de Seine.

La ZAC permettra l'accueil de 600 à 700 habitants supplémentaires sur la commune de Carrières-sous-Poissy, qui en compte environ 15 000. Les nouvelles activités devraient permettre d'accueillir environ 3 000 emplois. Les travaux, prévus de 2013 à 2023, se dérouleront en quatre phases en lien avec les dernières exploitations de carrières en cours.

Plan-guide de la ZAC Ecopôle Seine Aval



(Source : compléments à l'étude d'impact de la ZAC Ecopôle Seine Aval)

2. L'analyse des enjeux environnementaux

Des études spécifiques ont été menées pour compléter l'étude d'impact initiale réalisée en 2011, pour ce qui concerne les milieux naturels, l'eau, les zones humides, l'énergie et le bruit, ce qui est à souligner. Ces études sont reprises ou annexées au document « Compléments à l'étude d'impact », permettant de disposer d'une information plus complète sur ces thématiques. Des précisions ont également été apportées sur la pollution des sols (cf. paragraphe « pollution des sols » du présent avis).

Bien que toutes les informations attendues soient globalement fournies, la dispersion de ces informations dans plusieurs documents rend le dossier difficile à appréhender. Des synthèses intermédiaires par thématique sont fournies, mais il manque une synthèse hiérarchisant les principaux enjeux environnementaux du site.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale pour ce site et ce projet sont l'eau, les zones humides et les milieux naturels, la pollution des sols, les déplacements, le bruit, la qualité de l'air, le risque d'inondation et le paysage.

Eau

Le cours d'eau le plus proche est la Seine, située en limite ouest de la ZAC. Les objectifs de qualité définis dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Seine-Normandie, ainsi que l'état actuel des eaux du fleuve sont présentés. Un plan d'eau, l'étang Cousin, est également présent au nord-ouest, il s'agit d'une ancienne gravière sans communication directe avec la Seine (hors période de crue). Cet étang se situe à côté d'une ancienne décharge d'ordures ménagères dont les sols sont très pollués. La darse du port de Saint Louis à Triel-sur-Seine est située à proximité immédiate (en dehors du périmètre de la ZAC).

Zones humides

Les compléments à l'étude d'impact indiquent que des sondages pédologiques ont été réalisés sur une partie de la ZAC pour déterminer la présence éventuelle de zones humides. Le dossier loi sur l'eau explique que le critère floristique n'a pas été retenu, du fait du caractère très remanié des sols en présence.

Les secteurs qui ne seront pas aménagés ou qui feront l'objet d'une exploitation de sablière n'ont pas été investigués. L'autorité environnementale rappelle qu'un diagnostic complémentaire des zones humides sera alors à réaliser dans le cadre des futurs projets.

Une zone humide d'une superficie de 1 830 m² a été mise en évidence (cf. carte de la page 44). Cette zone humide sera conservée en l'état, et aucune construction ni aménagement n'est prévu sur cette zone. Le dossier indique qu'une attention particulière devra être apportée à ce milieu sensible (balisage en phase de travaux notamment). L'autorité environnementale note qu'il aurait été souhaitable de localiser cette zone humide sur la carte des aménagements. De plus, l'étude de ses modalités de fonctionnement (alimentation en eau) aurait permis de garantir le maintien du caractère humide.

Milieux naturels et continuités écologiques

La ZAC est située dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2³ « ballastières et zone agricole de Carrières-sous-Poissy » et sa partie nord dans une ZNIEFF de type 1 « zone d'épandage de la ferme des Grésillons ». Des inventaires de la faune et de la flore ont été réalisés en 2011 et complétés en 2012. Les statuts de rareté et de protection des espèces observées sont précisés, et leur localisation est cartographiée.

La forêt alluviale et les végétations aquatiques sont les habitats naturels les plus intéressants qui ont été observés. Au vu de la présence de plusieurs espèces floristiques rares (voire très rares), dont deux protégées (Renoncule à petites fleurs, Zannichellie des marais), la flore représente un enjeu écologique fort pour le projet. Par ailleurs, la présence de plusieurs espèces envahissantes est également bien mise en avant, d'autant que les travaux peuvent engendrer un développement encore plus important de ces espèces.

S'agissant de la faune, de nombreuses espèces d'oiseaux, dont certaines sont remarquables et protégées (Tadornes de Belon, Martin pêcheur d'Europe, Goéland cendré, Canard souchet), fréquentent le site et représentent un enjeu fort pour le projet. Des insectes, des chauves-souris, des amphibiens et des reptiles ont également été observés.

En termes de continuités écologiques, le dossier indique que le site s'inscrit dans un réservoir de biodiversité identifié par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Ile-de-France, avec la présence importante de milieux ouverts. Les divers aménagements

³ Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs de superficie limitée ayant une valeur biologique importante, les ZNIEFF de type 2 regroupent des ensembles plus vastes.

prévus dans la boucle conduisent à une fragmentation de ces milieux. L'autorité environnementale note que le SRCE identifie également un corridor lié aux milieux herbacés sur le secteur, d'orientation nord-sud, et des enjeux liés à la continuité des berges. Ces enjeux de continuité ont également été identifiés dans le SDRIF⁴.

Pollution des sols

L'étude d'impact mentionne la présence sur le secteur d'étude de plusieurs sites BASIAS⁵. Par ailleurs, des épandages d'effluents de stations d'épuration (eaux usées et boues) ont été réalisés dans le passé sur les parcelles agricoles de Carrières-sous-Poissy et de Triel-sur-Seine. Il est précisé que la zone fait l'objet d'une interdiction de cultures par arrêté préfectoral du 31 mars 2000 portant interdiction de cultures légumières et aromatiques, à la suite de ces épandages. L'autorité environnementale rappelle que ces pollutions peuvent créer un risque pour la santé, selon l'utilisation future du site (équipements sportifs, aires de jeux, logements avec jardins...), et qu'il est nécessaire d'évaluer ce risque et de s'assurer de la compatibilité des sols avec l'usage prévu.

L'étude d'impact et ses compléments de 2013 n'apportent aucune autre précision sur cette thématique. Elle a cependant été approfondie dans le dossier d'autorisation loi sur l'eau, ainsi que dans les compléments fournis lors de l'instruction de cette procédure, à la demande du service instructeur. Cette dispersion des informations ne facilite pas la compréhension, notamment pour le public.

Si l'ensemble des données nécessaires à l'analyse n'est pas encore disponible à ce stade de l'étude, l'autorité environnementale note que le maître d'ouvrage décrit la démarche qu'il s'engage à suivre : analyse précise des différentes sources de pollution, de l'état du milieu, de la gestion de la pollution envisagée et compatibilité du milieu avec l'usage futur.

Des investigations sur les sols et la nappe ont été réalisées (étude GEOLIA), sur une zone d'environ 30 hectares située sur la partie sud du projet, destinée à recevoir à terme les logements et le lycée professionnel. 293 échantillons ont été prélevés. Les résultats indiquent la présence de pollution du sol, de l'eau et des gaz du sol. Le maître d'ouvrage précise que cette étude sera complétée par un plan de gestion, et que la méthodologie de gestion et de réaménagement des sols pollués sera appliquée de façon systématique sur les terrains faisant l'objet d'une modification d'usage, conformément à circulaire du 8 février 2007 et aux guides méthodologiques associés.

Pour ce qui concerne plus particulièrement le lycée et l'internat, qui sont des établissements accueillant une population sensible, l'implantation actuellement prévue dans la ZAC est une hypothèse de localisation. Des études complémentaires seront réalisées pour différentes implantations envisageables, et pour statuer sur la compatibilité de la pollution au regard de l'usage envisagé. Le maître d'ouvrage indique qu'il soumettra le projet d'implantation à l'avis de l'Agence régionale de santé (ARS). L'autorité environnementale recommande en effet de solliciter cet avis.

Desserte du site et déplacements

La route départementale RD190, qui relie Triel-sur-Seine à Carrières-sous-Poissy, constitue le principal axe de déplacement de la boucle de Chanteloup, dont l'accès est limité par la Seine et les trois ponts routiers qui la franchissent. Le trafic sur la RD190 est chargé, entre 15 000 et 39 000 véhicules par jour. L'accès à la ZAC est prévu par deux giratoires situés sur cette route.

La gare RER la plus proche est celle de Poissy, à environ trois kilomètres de la ZAC. Il y a également une gare SNCF à Triel-sur-Seine. Plusieurs lignes de bus desservent la boucle et les deux communes. Le site de la ZAC ne comprend actuellement aucun aménagement pour les cycles et les piétons.

Bruit

La thématique du bruit était traitée très succinctement dans l'étude d'impact initiale. Une étude acoustique a été réalisée depuis et figure dans les compléments à l'étude d'impact. Six points de mesure ont permis de modéliser l'ambiance sonore du site : toutes les habitations se situent en zone d'ambiance sonore « modérée » (au sens de la

⁴ SDRIF : Schéma directeur de la région Île-de-France

⁵ BASIAS : Base de données d'anciens sites industriels et activités de service

réglementation acoustique relative au bruit des nouvelles infrastructures de transport), à l'exception des habitations situées en bordure directe de la RD190 au nord du SIAAP.

La ZAC est concernée par le secteur affecté par le bruit de la RD190 (catégorie 3 au classement sonore des infrastructures). Ce classement impose des normes d'isolement acoustique pour les bâtiments d'habitation et certains établissements sensibles (enseignement, santé...) situés dans ce secteur.

Le site de la ZAC pourra également être impacté à long terme par l'emprise de la future autoroute A104 (Francilienne) dont le tracé jouxte la partie sud-est du périmètre.

Qualité de l'air

L'étude de la qualité de l'air fournie dans l'étude d'impact présente une estimation de la qualité de l'air réalisée en 2009 pour l'année 2005. La qualité de l'air au niveau du site est altérée en grande partie par des émissions liées au trafic routier.

L'étude relative à la qualité de l'air devrait être actualisée en tenant compte notamment de la présence de la station d'épuration du SIAAP (nuisances olfactives), de l'exploitation des carrières sur la zone jusqu'en 2020 (émission de poussières et de particules), du centre de traitement des déchets, ainsi que des projets situés à proximité (éco-port de Triel-sur-Seine, projets routiers, ZAC « Nouvelle centralité »).

Paysage et patrimoine

L'analyse paysagère est détaillée et complète, mettant en lumière sur un terrain plat les aspects industriels actuels pouvant être le plus facilement dissimulés par la végétation. Le site de la ZAC est visible principalement depuis les hauteurs de Triel-sur-Seine et le centre-ville de Médan.

Le périmètre de la ZAC n'est pas concerné par une protection au titre du patrimoine historique ou du paysage, mais il comprend un monument remarquable, le Château Vanderbilt, dans sa partie sud. Un mur en pierre longe l'avenue Vanderbilt et sépare le quartier Saint-Louis de la ZAC.

Risques naturels : inondation

Les communes de Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine sont soumises aux prescriptions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) Seine et Oise. La partie ouest de la ZAC, correspondant au secteur de l'étang et aux berges, est concernée par la zone verte de ce PPRI, dans lequel le champ d'expansion des crues doit être conservé, et par la zone marron, zone de grand écoulement. La zone bleue concerne une partie de l'avenue Vanderbilt, mais en dehors du périmètre de la ZAC. L'étude d'impact rappelle bien le règlement correspondant à chacune de ces zones et indique que la ZAC respecte l'ensemble des prescriptions du PPRI.

Autre remarque : présence d'une canalisation de gaz

L'étude d'impact indique la présence d'une canalisation de transport de gaz longeant la RD190, sans préciser comment le projet la prend en compte. L'autorité environnementale recommande au maître d'ouvrage de se rapprocher de la société GRTgaz, qui exploite cette canalisation, afin de vérifier la compatibilité du projet avec les contraintes éventuelles et de respecter les procédures nécessaires en phase de travaux.

3. L'analyse des impacts environnementaux

3.1 Justification du projet retenu

L'étude d'impact indique que l'enjeu principal de la ZAC Ecopôle Seine Aval est « d'en faire un quartier d'activités qui doit être un vrai morceau de ville » et affiche les objectifs qui la caractérisent :

- Prévoir des aménagements favorables à la préservation de l'environnement ;
- Offrir des espaces dédiés aux entreprises des filières éco-construction ;
- Favoriser les modes de transport alternatif (transport fluvial, transport en commun...) ;
- Créer des espaces publics partagés favorisant les liens et les usages mixtes.

L'étude ne présente pas de variantes d'aménagement, mais retrace l'élaboration du projet par étapes et les choix successifs, jusqu'au scénario retenu. En outre, les compléments à l'étude d'impact apportent des précisions sur le choix de ce site. La ZAC Ecopôle Seine Aval vise à donner une cohérence d'ensemble, une qualité de vie et d'usage à ce « site abîmé mais à fort potentiel environnemental », déjà occupé par des entreprises et qui bénéficie d'une accessibilité fluviale. L'étang Cousin et la zone contiguë de 24,4 hectares (qui sera aménagée en zone d'intérêt écologique) ont été intégrés au périmètre de la ZAC pour garantir la non urbanisation de ce secteur et le maintien d'un corridor écologique fonctionnel. La station de Renoncule à petites fleurs se situe désormais sur un espace non bâti afin de la préserver. L'aménagement des espaces verts a été modifié pour renforcer leur vocation écologique.

Trois grandes séquences d'aménagement sont prévues pour la ZAC :

- Une première séquence d'aménagement qui doit être un espace de transition entre la ville de Carrières-sous-Poissy et les activités (logements, parc, PME) ;
- Une deuxième séquence réservée aux activités industrielles plus lourdes en lien étroit avec le futur port de Triel-sur-Seine ;
- Une troisième séquence dédiée aux activités déjà existantes dans le domaine du recyclage et de la valorisation des déchets.

3.2 Les impacts du projet et les mesures proposées par le pétitionnaire

Le dossier décrit les impacts du projet, en distinguant les impacts liés aux travaux des impacts en phase d'exploitation (c'est-à-dire liés au projet finalisé). Les mesures proposées pour éviter, réduire ou compenser ces impacts sont présentées en parallèle.

En outre, une analyse des effets cumulés du projet avec les autres projets connus sur le secteur a été menée. L'impact de la desserte de la zone portuaire aurait dû être davantage développé.

Les modalités de suivi des mesures et de leurs effets ne sont pas précisées, hormis sur la thématique des milieux naturels.

Chantier

L'étude d'impact décrit les impacts liés à la phase de chantier et propose des mesures pour limiter ces impacts. Une charte de chantier vert a été définie, afin de limiter les nuisances aux riverains, les risques sur la santé des ouvriers et les pollutions. Il conviendra de préciser comment cette charte s'appliquera aux entreprises intervenant sur les chantiers.

Eau

En termes d'assainissement, il est précisé que les eaux usées de la ZAC seront collectées dans un réseau séparatif (c'est-à-dire que le réseau des eaux usées domestiques est distinct de celui des eaux pluviales). Elles seront traitées à la station d'épuration Seine Grésillons. Cette station, agrandie en 2013, a une capacité de 1 000 000 équivalents-habitants et de 300 000 m³/jour.

La gestion des eaux pluviales prévue sur les espaces publics est un stockage pour la pluie vicennale (période de retour de 20 ans), avant rejet vers la Seine ou la darse avec un débit limité à 1 L/s/ha. L'étude hydrologique réalisée a permis de définir les volumes de stockage nécessaires, prévus dans des noues paysagères implantées le long des voies structurantes et de plusieurs bassins de rétention sous forme de prairies inondables. Ces dispositifs permettront en outre d'assurer une décantation de la pollution.

Sur les espaces privés, les eaux pluviales seront collectées et traitées à la parcelle, pour la même occurrence de pluie de retour et la même limitation de débit. Le dossier propose différentes techniques de stockage pouvant être mises en œuvre (espaces verts inondables, toitures réservoirs ou végétalisées, stockage enterré). L'autorité environnementale recommande d'adopter en priorité les techniques alternatives au rejet au réseau collectif et de ne permettre les autres solutions qu'en cas d'impossibilité technique, notamment par rapport à l'infiltration. Il conviendrait également de proposer des solutions de traitement de la pollution pouvant être mises en œuvre lorsqu'elles s'avèrent nécessaires au regard des risques de pollution identifiés sur le lot privé considéré.

Enfin, il est indiqué que l'utilisation de produits phytosanitaires sera limitée au maximum et que les techniques d'entretien mécanique seront privilégiées pour l'entretien des espaces verts.

Milieux naturels et continuités écologiques

Les aménagements prévus par la ZAC impacteront de manière forte les milieux naturels, notamment dans la partie sud : destructions d'individus et d'habitats favorables aux espèces, dérangement, etc.

L'évaluation des impacts résiduels, intégrant les mesures d'évitement et de réduction du projet, met en évidence la persistance d'impact pour certaines espèces, dont certaines sont protégées. Une demande de dérogation à l'interdiction de destruction de ces espèces a été déposée et est en cours d'instruction.

Les aménagements prévus permettent le maintien des stations de Zannichellie des marais, située au bord de l'étang, et de Renoncule à petites fleurs. L'étude d'impact identifie que ces stations pourraient être affectées de manière indirecte par le projet en raison de modifications du régime hydrologique ou de pollutions locales.

Les mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement proposées sont bien détaillées dans le dossier. Cela concerne notamment l'aménagement de la zone d'intérêt écologique de 24,4 hectares, située au nord de la station d'épuration, qui accueillera une mosaïque de milieux, dont une zone humide de 6 hectares (intégrant la zone humide de 5 hectares que le SIAAP doit créer en compensation des travaux d'extension de la station d'épuration Seine Grésillons), une friche sèche de 12 hectares et un milieu boisé de 4 hectares. Une gestion écologique et un suivi seront mis en place. Cette zone sera gérée dans un premier temps par l'EPAMSA puis par la Communauté d'agglomération Deux Rives de Seine (CA2RS) pendant une durée de 30 ans.

L'autorité environnementale note également que des mails plantés le long des principaux axes de la ZAC et une bande paysagère le long de la RD190 seront aménagés. Il conviendra de préciser comment ces aménagements permettent d'assurer la continuité écologique nord-sud.

Déplacements

De nombreux cheminements pour les piétons et les cycles sont prévus au sein de la ZAC afin d'inciter à limiter l'utilisation de la voiture. Il est également prévu la création d'un bus à haut niveau de service (BHNS), en site propre et avec une fréquence élevée, entre Poissy et Triel-sur-Seine.

Les effets du projet sur le trafic des voies d'accès à la ZAC ont été étudiés, aux différentes phases de réalisation de la ZAC. L'étude a pris en compte différents projets susceptibles d'avoir une influence sur le trafic : mise à 2 x 2 voies de la RD190, réalisation de la liaison RD190/RD30, mise en service du BHNS. À long terme (2023), un volume supplémentaire de 1160 à 1190 véhicules et d'une cinquantaine de poids lourds par heure est attendu aux heures de pointe.

L'analyse du fonctionnement des carrefours giratoires sur la RD190 permettant l'accès à la ZAC montre que des difficultés de circulation sont prévisibles à long terme sur le giratoire sud à l'heure de pointe du soir. Aucune solution n'est proposée.

Bruit

L'étude acoustique montre que le bruit généré par les nouvelles voiries créées respecte les critères réglementaires, que l'on soit en zone d'ambiance sonore modérée ou non modérée. L'aménagement de la rue Vanderbilt (qui passera en sens unique, avec création d'une nouvelle chaussée au nord du mur) permettra d'améliorer la situation sonore sur cet axe. En revanche, le trafic supplémentaire qui empruntera la RD190 augmentera les niveaux sonores pour les habitations situées en bordure de cet axe.

Cette étude acoustique a également permis de déterminer l'objectif d'isolement de façade des nouveaux bâtiments de la ZAC.

L'autorité environnementale note que les différentes activités au sein de la future ZAC pourront être à l'origine de nuisances sonores, pour lesquelles le dossier note qu'elles seront encadrées par la réglementation sur le bruit de voisinage ou sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Les dispositions prises le cas échéant pour

éviter l'implantation d'activités bruyantes près des habitations ou établissements sensibles auraient pu être rappelées.

Qualité de l'air

L'impact du projet de ZAC sur la pollution atmosphérique n'a pas été évalué de manière précise. Seules les émissions liées à la circulation routière induite sont évoquées, avec un renvoi au chapitre sur les déplacements. Or, celui-ci souligne des difficultés de circulation sur le giratoire sud à terme. Les émissions éventuelles liées aux activités susceptibles d'être accueillies ne sont pas appréhendées.

Energie

L'étude d'impact initiale indiquait que l'opération visait la sobriété énergétique (respect de la réglementation thermique RT2012) et que la réduction des émissions de gaz à effet de serre serait assurée par le recours « en priorité à des énergies renouvelables produites localement », sans autre précision ou étude des ressources disponibles.

Une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables a été menée en 2012, comme l'exige la réglementation, et est présentée dans les compléments à l'étude d'impact. Les sources d'approvisionnement étudiées et semblant les plus pertinentes sont par exemple le raccordement au réseau de chaleur existant « Efidis », la géothermie et le solaire thermique. Quatre scénarios, dont une solution dite « de base » au gaz naturel, sont présentés. L'étude conclut qu'en raison des difficultés pour identifier précisément les besoins, qui dépendent du type d'entreprises qui s'installeront, une solution globale ne peut pas être anticipée et que la solution énergétique retenue sera sans doute « multiple et au cas par cas ».

L'autorité environnementale note que dans ces conditions, l'affirmation sur la sobriété énergétique de l'opération et le recours en priorité aux énergies renouvelables, reprise dans le résumé non technique actualisé, n'est pas démontrée.

Paysage et patrimoine

L'étude d'impact indique que les différents aménagements paysagers prévus et la structuration du site de la ZAC permettront d'intégrer la ZAC dans son environnement, notamment par rapport au tissu urbain existant. Ces aménagements devraient permettre d'améliorer les vues existantes sur le site de la ZAC. Aucun photomontage n'illustre cette analyse.

4. L'analyse du résumé non technique

L'objectif du résumé non technique est de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact.

Un résumé non technique actualisé est présenté dans le document « compléments à l'étude d'impact », pour prendre en compte les remarques émises dans le premier avis et les études complémentaires. Il est globalement de bonne qualité. Il subsiste quelques oublis : il affirme que la priorité est donnée aux énergies renouvelables (cf. paragraphe « énergie » ci-dessus), il ne cite pas les difficultés de circulation prévisibles à terme sur le giratoire sud par exemple.

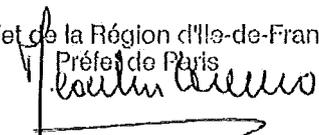
5. Information, Consultation et participation du public

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'Energie d'Ile-de-France.

Le préfet de région, autorité environnementale

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,

Préfet de Paris


Jean-François CARENGO

ZAC Ecopôle Seine Aval à Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine (78) Plan de situation

